

Rapport annuel

SIAEP DE LA REGION DE SAINT FRAIGNE

# Prix & Qualité

*service de l'eau potable*

## DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2014  
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE

2014

# Sommaire

■	<b>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC .....</b>	<b>3</b>
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE .....	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE .....	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	3
■	CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT .....	3
■	RESSOURCES EN EAU .....	4
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	5
■	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS .....	6
■	LONGUEUR DU RESEAU.....	6
■	<b>TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC .....</b>	<b>7</b>
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR .....	7
■	FRAIS D'ACCES AU SERVICE.....	7
■	PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE .....	7
■	LE PRIX DE L'EAU TARIF HORS REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE.....	8
■	EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2005 .....	9
■	LE PRIX DE L'EAU Y COMPRIS REDEVANCE POLLUTION.....	10
■	RECETTES D'EXPLOITATION .....	11
■	DEPENSES PARTICULIERES DE LA COLLECTIVITE .....	11
■	<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....</b>	<b>12</b>
■	QUALITE DE L'EAU .....	12
■	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU.....	12
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU .....	13
■	PERFORMANCE DU RESEAU.....	15
■	RESPECT DU SEUIL DE RENDEMENT FIXE PAR LA REGLEMENTATION.....	16
■	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX .....	17
■	<b>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE .....</b>	<b>18</b>
■	TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE .....	18
■	BRANCHEMENTS EN PLOMB .....	18
■	ETAT DE LA DETTE.....	18
■	AMORTISSEMENTS REALISES .....	18
■	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE .....	18

# ■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

## ■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le SIAEP DE LA REGION DE SAINT FRAIGNE regroupe les communes de AIGRE, BARBEZIERES, BESSE, CHARME, EBREON, GOURS (LES), LIGNE, LUPSAULT, ORADOUR, RANVILLE-BREUILLAUD, SAINT FRAIGNE, SOUVIGNE, TUSSON, VERDILLE et VILLEJESUS.

## ■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013. La durée du contrat est de 15 ans. Il prend fin le 31 décembre 2027.

## ■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société SAUR sont les suivantes :

<b>Gestion du service</b>	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
<b>Gestion des abonnés</b>	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
<b>Mise en service</b>	des branchements
<b>Entretien</b>	de l'ensemble des ouvrages
<b>Renouvellement</b>	des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques

La collectivité prend en charge :

<b>Renouvellement</b>	des branchements, des canalisations, du génie civil
-----------------------	---

## ■ CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT

Convention	Cocontractant	Date d'effet
Convention d'Export Permanent	SIAEP DE LA REGION DE VILLEGAGNAN	1998
Convention d'Import Permanent	SIAEP D'AUGE CHARENTE - .	1986
Convention d'Import/Export	SIAEP DE LA REGION DE VILLEGAGNAN	

## ■ RESSOURCES EN EAU

### ● Points de prélèvement

Ouvrage	Débit nominal [m³/h]	Prélèvement 2013 [m³]	Prélèvement 2014 [m³]	Variation 2013/2014
Source de MOULIN NEUF SAINT FRAIGNE Prélèvement en nappe souterraine		409 240	377 286	-7,81 %
Forage de MOULIN NEUF SAINT FRAIGNE Prélèvement en nappe souterraine		136 342	130 507	-4,28 %
<b>Total des prélèvements [m³]</b>		<b>545 582</b>	<b>507 793</b>	<b>-6,93 %</b>

### ● Importations d'eau

Import depuis	Importé en 2013 [m³]	Importé en 2014 [m³]
SIAEP D'AUGE CHARENTE		
SIAEP DE LA REGION DE VILLEFAGNAN	3 559	4 511

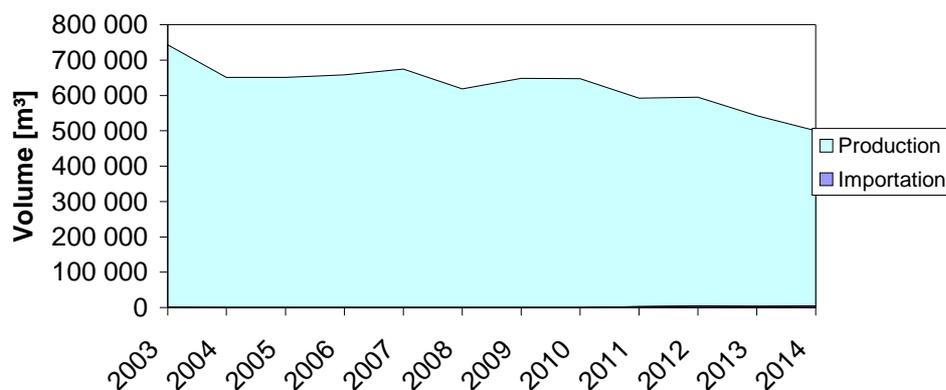
### ● Volumes produits

Ouvrage	Capacité de production [m³/j]	Production 2013 [m³]	Production 2014 [m³]	Variation 2013/2014
Station de production de MOULIN NEUF SAINT FRAIGNE Traitement complet	4 240	539 959	495 204	-8,29 %

### ● Total des volumes d'eau potable

Total des ressources [m³]	2013	2014	Variation
Ressources propres	539 959	495 204	-8,29 %
Importations	3 559	4 511	+26,75 %
<b>Total général</b>	<b>543 518</b>	<b>499 715</b>	<b>-8,06 %</b>

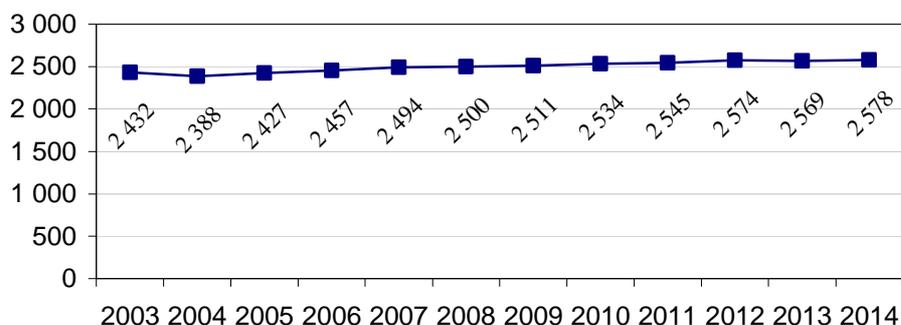
### ● Evolution des volumes d'eau potable produits et importés



## ■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2013	2014	Variation
Nombre total d'abonnements	2 569	2 578	+0,35 %

- Evolution du nombre total d'abonnements



- Répartition des abonnés par commune

AIGRE	582
BARBEZIERES	80
BESSE	88
BRETTES	11
CHARME	206
EBREON	91
GOURS (LES)	57
LIGNE	100
LUPSAULT	72
MARCILLAC-LANVILLE	3
ORADOUR	110
RANVILLE-BREUILLAUD	102
SAINT FRAIGNE	231
SOUVIGNE	134
TUSSON	184
VERDILLE	216
VILLEJESUS	311
<b>Total des abonnés</b>	<b>2 578</b>

## ■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

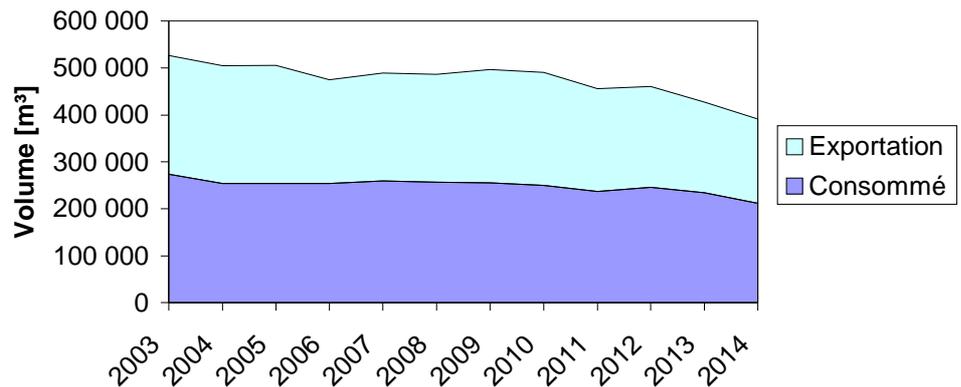
Volumes [m <sup>3</sup> ]	2013	2014	Variation
Volume produit	539 959	495 204	-8,29 %
Volume importé	3 559	4 511	+26,75 %
Volume exporté	- 193 272	- 180 279	-6,72 %
<b>Volume mis en distribution</b>	<b>350 246</b>	<b>319 436</b>	<b>-8,80 %</b>
Volume vendu aux abonnés domestiques	234 056	211 616	-9,59 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques			
<b>Volume total vendu aux abonnés</b>	<b>234 056</b>	<b>211 616</b>	<b>-9,59 %</b>

La consommation moyenne par abonnement domestique est de : 82 m<sup>3</sup> par an. Elle était de 91 m<sup>3</sup> en 2013.

### ● *Détail des exportations d'eau*

Export vers	Exporté en 2013 [m <sup>3</sup> ]	Exporté en 2014 [m <sup>3</sup> ]
SIAEP DE LA REGION DE VILLEFAGNAN	193 272	180 279
Volume total exporté	- 193 272	- 180 279

### ● *Evolution des volumes vendus aux abonnés et exportés*



## ■ LONGUEUR DU RESEAU

	2013	2014	Variation%
Linéaire du réseau hors branchements en km	192,5	192,9	+0,19 %

# ■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

## ■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.  
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
23/11/2012	Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2013

Les tarifs concernant la part de la société SAUR sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1er janvier 2015, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 0,67 % par rapport aux tarifs de base établis au 1<sup>er</sup> juin 2012.  
Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

## ■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Au 1er janvier 2015 :  
l'exploitant ne perçoit pas de frais d'accès au service

## ■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :  
- Une partie fixe ou abonnement  
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les volumes sont relevés annuellement.  
Les consommations sont payables au vu du relevé.

### ● *Redevance de pollution domestique*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.  
Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 <sup>er</sup> jan 2014	1 <sup>er</sup> jan 2015
Redevance de pollution domestique	0,3050	0,3100

# SIAEP DE LA REGION DE SAINT FRAIGNE

EAU POTABLE

2014

tarif domestique du syndicat

## ■ LE PRIX DE L'EAU Tarif hors redevance de pollution domestique

### ▪ Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 <sup>er</sup> jan 2014	1 <sup>er</sup> jan 2015	Variation
<b>Part de l'exploitant</b>				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	33,95	34,13	+0,53 %
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	le m <sup>3</sup>	0,751	0,755	+0,53 %
<b>Part de la collectivité</b>				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	74,05	74,05	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	le m <sup>3</sup>	0,7986	0,7986	0,00 %
<b>Redevances et taxes</b>				
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m <sup>3</sup> ]	0,0725	0,0725	0,00 %
	Contribution Charente Eaux [€/m <sup>3</sup> ]	0,03	0,03	0,00 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

\* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>

### ▪ Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

	1 <sup>er</sup> jan 2014	1 <sup>er</sup> jan 2015	Variation
Exploitant	124,07	124,73	+0,53 %
Collectivité	169,88	169,88	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	8,70	8,70	0,00 %
Contribution Charente Eaux	3,60	3,60	0,00 %
TVA	16,84	16,88	+0,24 %
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>323,09</b>	<b>323,79</b>	<b>+0,22 %</b>

<b>Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)</b>
+0,22 %

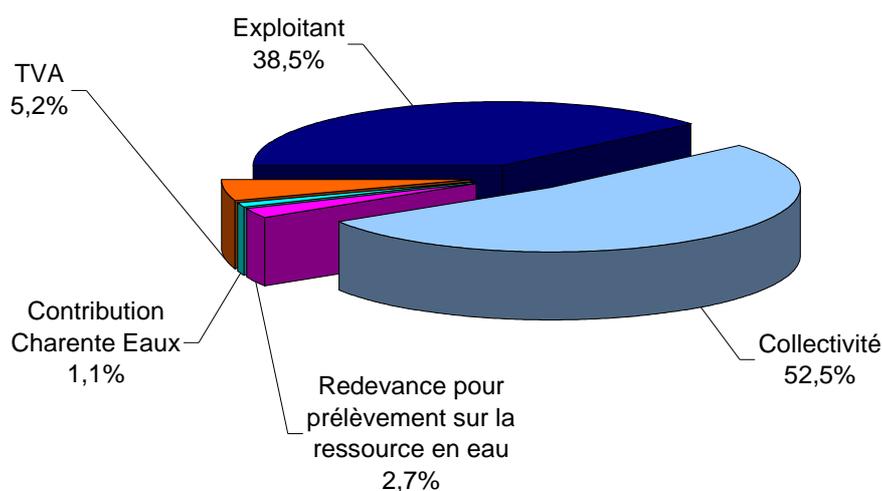
Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> :

2,70 €/m<sup>3</sup>

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> :

0,0027 €/l

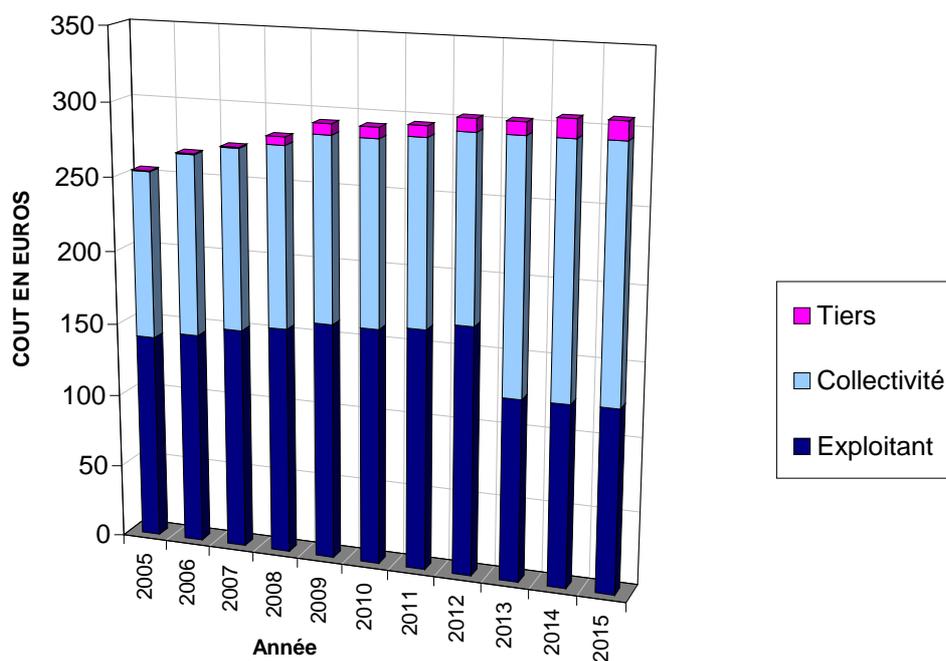
### Répartition au 1er janvier 2015



## ■ EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2005

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m<sup>3</sup> (valeurs au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution).

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]	Totàhors TVA [€]
2005	140,26	113,30	0,61	254,17
2006	144,72	122,30	0,61	267,63
2007	151,11	122,30	0,61	274,02
2008	155,11	122,30	5,41	282,82
2009	161,23	124,70	7,42	293,35
2010	161,02	124,70	7,43	293,15
2011	163,86	124,70	7,43	295,99
2012	169,08	124,70	8,78	302,56
2013	123,90	169,88	8,66	302,44
2014	124,07	169,88	12,30	306,25
2015	124,73	169,88	12,30	306,91



## ■ LE PRIX DE L'EAU y compris Redevance pollution

### ▪ Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 <sup>er</sup> jan 2014	1 <sup>er</sup> jan 2015	Variation
<b>Part de l'exploitant</b>				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	33,95	34,13	+0,53 %
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	le m <sup>3</sup>	0,751	0,755	+0,53 %
<b>Part de la collectivité</b>				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	74,05	74,05	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	le m <sup>3</sup>	0,7986	0,7986	0,00 %
<b>Redevances et taxes</b>				
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m <sup>3</sup> ]	0,0725	0,0725	0,00 %
	Contribution Charente Eaux [€/m <sup>3</sup> ]	0,03	0,03	0,00 %
	Redevance de pollution domestique	0,305	0,31	+1,64 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

\* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>

### ▪ Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

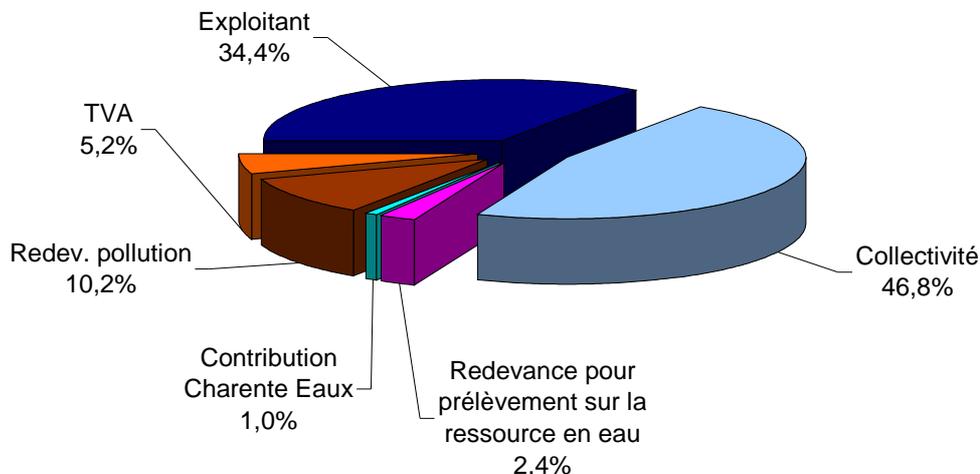
	1 <sup>er</sup> jan 2014	1 <sup>er</sup> jan 2015	Variation
Exploitant	124,07	124,73	+0,53 %
Collectivité	169,88	169,88	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	8,70	8,70	0,00 %
Contribution Charente Eaux	3,60	3,60	0,00 %
Redevance de pollution domestique	36,60	37,20	+1,64 %
TVA	18,86	18,93	+0,37 %
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>361,71</b>	<b>363,04</b>	<b>+0,37 %</b>

<b>Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)</b>
+0,22 %

Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> :  
 Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> :

3,03 €/m<sup>3</sup>  
 0,0030 €/l

### Répartition au 1er janvier 2015



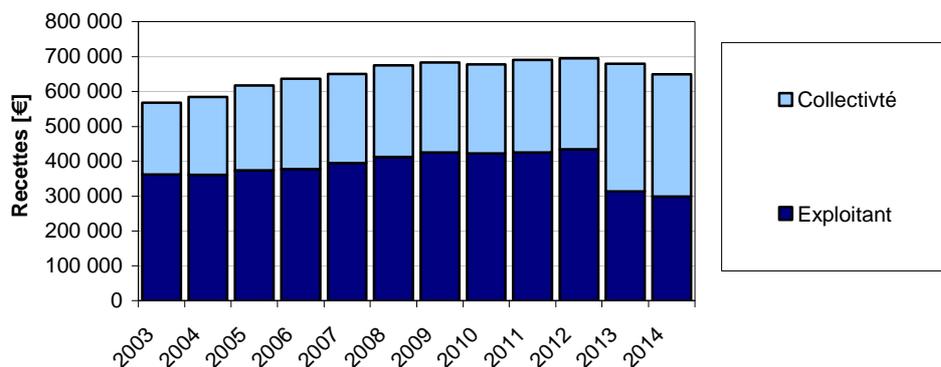
## ■ RECETTES D'EXPLOITATION

### ● Recettes de la collectivité

	2013	2014	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	374 252,23 €	356 454,68 €	-4,76 %
dont abonnements	197 737,37 €	198 350,22 €	+0,31 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 8 122,98 €	- 5 631,77 €	+30,67 %
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>366 129,25 €</b>	<b>350 822,91 €</b>	<b>-4,18 %</b>
Autres recettes			
Cotisation SHEP	1 204,63 €	- 92,87 €	
Cotisation Charente Eaux	-	6 132,06 €	
<b>Total des recettes</b>	<b>367 333,88 €</b>	<b>356 862,10 €</b>	

### ● Recettes de l'exploitant

	2013	2014	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	262 833,47 €	243 949,52 €	-7,18 %
dont abonnements	90 491,58 €	91 000,46 €	+0,56 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 7 560,22 €	- 736,15 €	+90,26 %
Recettes de volume exporté	58 171,07 €	55 585,73 €	-4,44 %
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>313 444,32 €</b>	<b>298 799,10 €</b>	<b>-4,67 %</b>
Autres recettes			
Redevance prélèvement	32 023,19 €	27 349,81 €	
<b>Total des recettes</b>	<b>345 467,51 €</b>	<b>326 148,91 €</b>	



## ■ DEPENSES PARTICULIERES DE LA COLLECTIVITE

	2013	2014
Cotisation SHEP	1 204,63 €	-
Analyse des eaux complémentaires SAUR	-	1 173,13 €

# ■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

## ■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

## ■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

### Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau Forage de MOULIN NEUF

	0%	aucune action
	20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	dossier déposé en préfecture
➔	60%	arrêté préfectoral
	80%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

### Import d'eau traitée depuis SIAEP DE LA REGION DE VILLEFAGNAN

➔	60 %	arrêté préfectoral
---	------	--------------------

### Source de MOULIN NEUF

➔	60 %	arrêté préfectoral
---	------	--------------------

### valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource, calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

**60 %**

## ■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

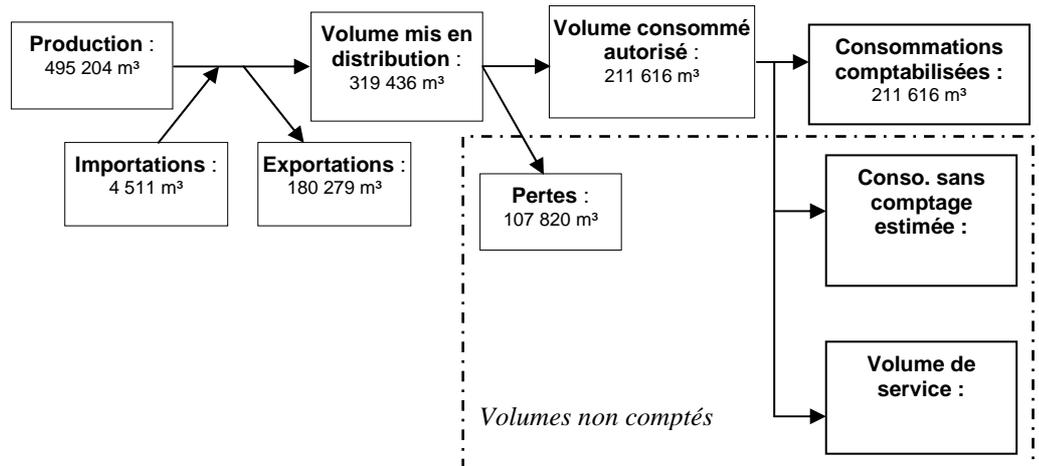
La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

		nombre de points	points obtenus
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)</b> (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	<b>Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants</b>	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)</b> (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>110</b>

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

■ **PERFORMANCE DU RESEAU**



Il n'est pas pris en compte de consommations sans comptage.

Il n'est pas pris en compte de volumes de service.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **rendement du réseau de distribution** =  
(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2010	2011	2012	2013	2014
Rendement du réseau de distribution [%]	75,8 %	76,9 %	77,4 %	78,6 %	78,4 %

N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007

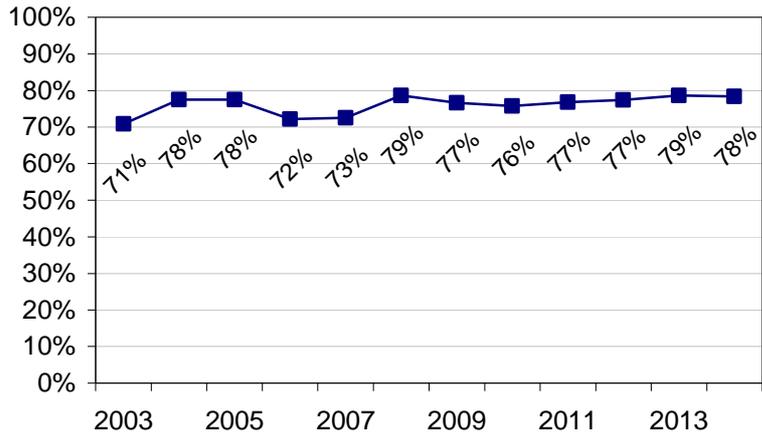
- **indice des volumes non comptés** =  
(estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / (365 \* longueur du réseau hors branchements)

	2010	2011	2012	2013	2014
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	2,2	1,9	1,9	1,7	1,5

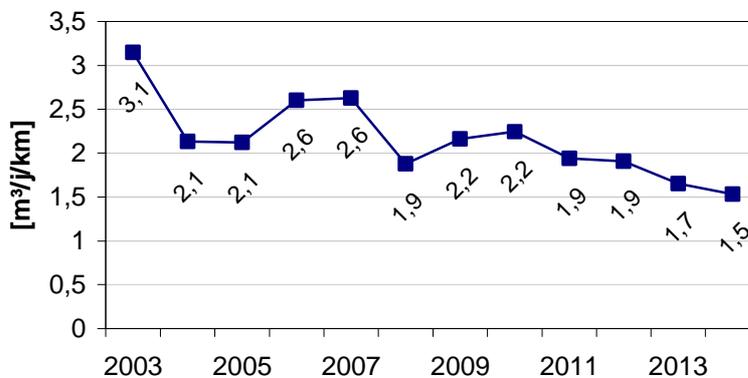
- **indice linéaire de pertes en réseau** =  
pertes / (365 \* longueur du réseau hors branchements)

	2010	2011	2012	2013	2014
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]	2,2	1,9	1,9	1,7	1,5

Evolution du rendement du réseau de distribution



Evolution de l'indice linéaire des pertes en réseau



■ **RESPECT DU SEUIL DE RENDEMENT FIXE PAR LA REGLEMENTATION**

La loi Grenelle II impose aux services d'eau un niveau minimum de rendement à respecter. Si celui-ci n'est pas atteint le service peut être contraint à engager des actions d'amélioration voire pénalisé financièrement par une majoration de sa redevance prélèvement

Le seuil de rendement à atteindre est le suivant

- **indice linéaire de consommation=**

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (365 \* longueur du réseau hors branchements)

	2010	2011	2012	2013	2014
Indice linéaire de consommation [m³/km/j]	7,0	6,4	6,5	6,1	5,6
Seuil de rendement [%]	66,4 %	66,3 %	66,3 %	66,2 %	66,1 %

Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur le dernier exercice.

## ■ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2010	2011	2012	2013	2014
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	0	0,150	0,370	0,402	5530

### **Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,6 %**

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

## ■ Financement des investissements du service de l'eau potable

### ■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux
Acquisition d'un nitramètre	19 081 €
Stabilisateurs : Charmé (6 986,40 €) et Ebréon (6 456,60 €)	13 443 €

### ■ BRANCHEMENTS EN PLOMB

Il n'y a plus de branchements plomb sur le territoire syndical

### ■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2014 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2013	2014
Encours de la dette au 31 décembre	112 000,00 €	96 000,00 €
Remboursements au cours de l'exercice	38 152,95 €	20 992,60 €
dont en intérêts	6 509,57 €	4 992,60 €
dont en capital	31 643,38 €	16 000,00 €

### ■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2010	2011	2012	2013	2014
Montant de la dotation aux amortissements	99 936,25 €	100 203,05 €	100 471,23 €	119 465,46 €	119 004,21 €

### ■ PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Objet des travaux
Marché à bon de commande